



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de fixer les indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport » en exécution de l'article 3, paragraphe 9, de la loi du xxxxxx portant création de l'IPESS.

Cet article prévoit que les indemnités et jetons de présence sont fixés par voie de règlement grand-ducal.



Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport »

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du xxxxxx portant création de l'IPESS, et notamment son article 3 ;

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de ... ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Sports et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

(1) Les indemnités et jetons de présence des membres et participants aux réunions du conseil d'administration de l'Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport, ci-après « IPESS » sont fixés comme suit :

1° Le président du conseil d'administration bénéficie d'une indemnité mensuelle de 90 euros.

2° Le vice-président du conseil d'administration de l'établissement bénéficie d'une indemnité mensuelle de 75 euros,

3° Les autres membres du conseil d'administration de l'établissement bénéficient d'une indemnité mensuelle de 60 euros,

(2) Les indemnités mensuelles sont dues sous réserve d'un taux annuel de participation aux réunions du conseil d'administration dépassant 66 pour cent.

(3) Pour chaque réunion du conseil d'administration de l'établissement, les membres du conseil d'administration de même que les autres participants sur base de l'article 3 paragraphe 8 de la loi du XXXX portant création de l'IPESS et le secrétaire administratif perçoivent en outre un jeton de présence de 6 euros par séance.

(4) Les montants susvisés correspondent au nombre indice 100 de l'indice pondéré du coût de la vie et sont adaptés au 1^{er} janvier de chaque année aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date.



Art. 2. Les indemnités mensuelles et les jetons de présence sont liquidés à la fin de chaque année civile sur présentation d'un état collectif indiquant pour chaque membre du conseil d'administration, le secrétaire administratif et les autres participants les sommes dues à titre d'indemnités mensuelles respectivement de jetons de présence. Ledit état est certifié exact par le président du conseil d'administration de l'établissement, ou par celui qui le remplace.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le XXXX.

Art. 4. Le ministre ayant les Sports dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Ad article 1

Cet article fixe les montants des indemnités mensuelles et des jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public en différenciant, au niveau des indemnités, selon les tâches assumées.

Les montants correspondent aux montants alloués aux membres du conseil d'administration du Centre national sportif et culturel « d'Coque ».

Les montants plus élevés des indemnités du président et du vice-président se justifient par le travail supplémentaire de préparation, d'organisation et de coordination ainsi que de représentation, excédant le cadre de la tâche incombant aux autres membres du conseil d'administration. De surcroît, le président du conseil d'administration est appelé à représenter l'établissement dans tous les actes publics (art. 3, paragraphe 6, de la loi du xxxxxx portant création d'un établissement public nommé Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport).

Afin d'éviter qu'un membre du conseil d'administration ne perçoive une indemnité même dans les cas où il ne participe pas ou ne participe que rarement aux réunions du conseil d'administration, le projet de règlement grand-ducal prévoit la condition d'un taux annuel individuel de participation aux réunions de plus de 66 pour cent pour bénéficier de cette indemnité.

Ad article 2

Cet article précise les modalités de liquidation des indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Ad articles 3 et 4

Pas d'observations.



Fiche financière

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État, étant donné que les indemnités et jetons de présence sont à la charge de l'établissement public (article 3, paragraphe 9, de la Loi du JJ/MM/AAAA portant création de l'IPESS).

Les montants proposés dans le présent projet de règlement grand-ducal sont inclus dans la dotation de l'État au profit de l'établissement public.

À titre d'illustration, le tableau récapitulatif reproduit ci-dessous présente un aperçu du coût annuel prévisionnel approximatif des indemnités et jetons de présence à l'indice 968,04.

Indice	Indemnité mensuelle Président	Indemnité mensuelle Vice-Président	Indemnité mensuelle autres membres du CA	Jetons de présence par séance
100,00	90,00 €	75,00 €	60,00 €	6,00 €
968,04	871,24 €	726,03 €	580,82 €	58,08 €

Jetons de présence et indemnités à l'indice 968,04		
Type de jeton / indemnité	Détail	Montant annuel
Indemnités mensuelles		
Président	12 mois à 871,24 € par mois	10.454,88 €
Vice-Président	12 mois à 726,03 € par mois	8.712,36 €
7 autres membres	12 mois à 580,82 € par mois pour 7 membres	48.788,88 €
	Sous-total indemnités mensuelles	67.956,12 €
Jetons de présence (par réunion)		
Membres du CA	6 réunions par an avec 1 absence moyenne par membre (soit 5 présences par an par membre)	2.613,60 €
Autres participants (secrétaire administratif, experts)	9 participations cumulées sur 6 réunions	522,72 €
	Sous-total jetons de présence	3.136,32 €
TOTAL		71.092,44 €